**TESTAMENT** **SECONDAIRE**

 **CECI EST LE TESTAMENT** **SECONDAIRE** fait et consenti par moi, , de la Cité de , dans les Comtés de Prescott et Russell, province de l'Ontario.

**Révocation**

1. Je révoque tout autre testament et codicille antérieurs faits par moi à n'importe quel moment avant le (date du présent testament), et je déclare que ce Testament Secondaire, est mon dernier testament sauf pour mon Testament Primaire, signé ce même jour, que je déclare sera en vigueur simultanément avec mon Testament Secondaire. Je déclare que ce Testament Secondaire s'appliquera à mes biens suivants:
	1. tout intérêt ainsi que toutes mes actions que je détiens dans la société ....;
	2. tout intérêt ainsi que toutes mes actions que je détiens dans la société ....;
	3. tout intérêt ainsi que toutes mes actions que je détiens dans toute autre société ou corporation que ces actions soient transigées publiquement ou non et dont je suis actionnaire au moment de mon décès;
	4. tous mes effets personnels, domestiques, mobiliers ou d'usage personnel y compris toutes mes voitures, mes bateaux et tout autre véhicule ainsi que leurs accessoires, que je possède au moment de mon décès (Effets Personnels)

Toute référence à "ma succession" ou "mes biens" ou des mots qui ont un sens semblable dans ceci mon Testament Secondaire, feront référence aux biens qui sont prévus par mon Testament Secondaire.

**Nomination du Fiduciaire**

1. Je nomme mon épouse , à titre de Fiduciaire de ma succession. Si toutefois, elle me pré-décédait ou si elle refusait ou était incapable d'exer­cer ou de continuer d'exercer ses fonctions de Fiduciaire, je nomme dans ce cas , à titre de Fiduciaire de ma succession. Advenant qu'un conflit survenait entre elles pour lequel elles étaient incapables de régler, je déclare qu'elles seraient tenues d'aller en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage* et que la décision de l'arbitre serait finale, sans possibilité d'appel, et lierait ma succession.

**Définitions**

1. Dans ce testament, les mots qui suivent auront les définitions suivantes:

 *“Jour”* veut dire la période de temps commençant à minuit et se terminant à minuit;

*“Discrétion”* veut dire la discrétion unique et absolue dans son sens le plus large tel que permis par le droit;

*“Descendance”* veut dire l'enfant ou les enfants de mon enfant qui est décédé et comprend une distribution *per stirpes*;

*“Fiduciaire(s)”* veut dire et comprend, selon le contexte, l'exécuteur ou les exécuteurs et le fiduciaire et les fiduciaires de ma succession soit original soit substitué.

1. À moins d'indication contraire,

 a. tout bien que je possède d'une façon conjointe avec gain de survie au moment de mon décès doit être transféré au titulaire conjoint du bien en question qui ne fera pas partie de ma succession;

 b. toutes les dispositions de ce testament incluent le pluriel et comprennent le masculin ou le féminin, le cas échéant;

 c. tous les dons spécifiques qui sont prévus dans un Premier ou un Deuxième plan successoral doivent être appliqués dans le plan subséquent comme si le don spécifique avait été prévu dans le plan subséquent;

**Legs aux Fiduciaires**

1. Je lègue en fiducie à mon Fiduciaire tous mes biens de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient, y compris tous ceux sur lesquels je détiens un pouvoir général de désignation avec le mandat suivant:

***Paiement des dettes***

* 1. JE DONNE INSTRUCTION à mon Fiduciaire de payer mes dettes légitimes, mes frais funéraires et les dépenses imputables au règlement de ma succession y compris toute taxe exigible relative à la transmission de tout bien, réelle ou présumée, par suite de mon décès. J'accorde à mon Fiduciaire la Discrétion de payer ou non mes dettes, mes frais funéraires ainsi que mes impôts à même les biens qui tombent dans mon Testament Primaire ou dans mon Testament Secondaire;

 ***PREMIER PLAN SUCCESSORAL***

***Dons spécifiques***

* 1.

 ***Don du reliquat***

* 1. JE DONNE INSTRUCTION à mon Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession à mon épouse, **,** pour son usage absolu.

***DEUXIÈME PLAN SUCCESSORAL***

 ***Don du reliquat***

* 1. ADVENANT le pré-décès de mon épouse, je donne instruction à mon Fiduciaire de retenir et d'investir le reliquat de ma succession en fiducie en parts égales au profit de mes enfants sous réserve de ce qui suit: mon Fiduciaire gardera en réserve une part égale pour chacun de mes enfants alors vivants, la conservera sous forme d'investissements et en versera, selon sa Discrétion, à chaque enfant ou pour son compte, les sommes puisées dans le capital et des revenus de chaque part qu'il jugera nécessaire à l'entretien, à l'éducation, à l'avancement dans la vie ou à toute autre fin avantageuse pour l'enfant. Lorsqu'un enfant aura atteint l'âge de 18 ans, je donne instruction à mon Fiduciaire de lui verser 25% du solde de sa part respective du capital et des revenus de ma succession et de lui verser le solde de sa part à l'âge de 23 ans. Si l'un de mes enfants me pré-décède ou décède avant d'atteindre les âges susmentionnés, sa part, ou la partie qui en reste, sera versée en parts égales à sa Descendance.Si mon enfant défunt ne laisse aucune Descendance, je donne instruction à mon Fiduciaire de verser le solde de cette part, en parts égales, à ceux de mes enfants de premier rang qui me survivront pour leur usage absolu.

***ou***

*(Enfants majeurs)*

* 1. JE DONNE INSTRUCTION à mon Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession en parts égales à mes enfants **X Y Z** pour leur usage absolu. Si l'un de mes enfants me pré-décède, je donne instruction à mon Fiduciaire de verser la part de mon enfant défunt à sa Descendance en parts égales. Si mon enfant défunt ne laisse pas de Descendance, je donne instruction à mon Fiduciaire de verser la part de mon enfant défunt en parts égales à ceux de mes enfants qui me survivront.

 ***Troisième plan successoral***

***Don du reliquat***

* 1. ADVENANT le pré-décès de mon épouse et le pré-décès de tous mes enfants sans laisser de Descendance, je donne instruction à mon Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession à , **,** pour son usage absolu.

**Legs aux bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans**

1. Sous réserve de toute autre disposition de mon testament qui prévoit autrement, la part de ma succes­sion qui revient à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doit être retenue et placée en fiducie par mon Fiduciaire. Le revenu ainsi obtenu et le capital ou le montant que mon Fiduciaire en tire, dans sa Discrétion absolue, doivent être versés ou affectés au profit de cette personne pour subvenir à son entretien et à son éducation jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 18 ans à quel moment l'ensemble de sa part lui sera versé.

**Avances aux mineurs**

1. J'autorise mon Fiduciaire à faire des paiements pour le compte de toute personne mineure au père, à la mère ou au tuteur de cette personne ou à toute personne à qui il juge approprié de faire ces paiements; la réception de ces paiements par ces personnes dégagera mon Fiduciaire de toute responsabilité à ce titre.

**Pouvoirs des Fiduciaires**

1. En sus de tous les pouvoirs conférés par ce testament ou tout autre codicille ou toute disposition législative s'appliquant à un Fiduciaire, celui-ci aura les pouvoirs suivants:

 *Investissements*

* 1. Mon Fiduciaire, en procé­dant à des placements pour le compte de ma succession, ne sera pas limité aux placements prévus dans la Loi sur les fiduciaires. Mon Fiduciaire peut, à cet égard, exercer un pouvoir discré­tionnaire absolu pour ce qu'il juge souhaitable et n'est pas tenu responsable d'une perte subie par ma succession en ce qui a trait à un pareil placement fait de bonne foi;

 **OU**

Mon Fiduciaire, en procé­dant à des placements pour le compte de ma succession, sera limité aux placements prévus dans la Loi sur les fiduciaires;

 *Pouvoirs de vendre et de retenir*

* 1. Je donne à mon Fiduciaire pleine liberté de réaliser ma succession avec le pouvoir de vendre, de demander le rapport ou de convertir en espèces toute partie de ma succession qui ne se trouve pas sous cette forme pour obtenir en contrepartie soit du comptant, soit du crédit, ou une combinaison des deux, suivant ce que décide mon Fiduciaire dans l'exercice de sa Discrétion. Il lui est également loisible de suspendre aussi longtemps qu'il le juge indiqué le règlement de ma succession et je déclare qu'il peut en retenir à son gré une portion quelconque dans l'état où elle se trouve au moment de mon décès aussi longtemps qu'il estime souhaitable. Mon Fiduciaire ne sera pas tenu responsable d'une perte quelconque subie par ma succession pour avoir agi ainsi;

 *Distribution en espèces*

* 1. Mon Fiduciaire peut procéder à la division, distribution ou répartition des biens de ma succession en espèces et peut mettre de côté n'importe quelle des parts de ma succession ou intérêt dans celle-ci dans l'exercice de sa Discrétion. Je déclare en plus que mon Fiduciaire aura une liberté absolue quant à la détermination de la valeur de ma succession et de tout bien qui en fait partie et que sa décision sera finale et liera toutes les parties intéressées;

 *Emploi des mandataires*

* 1. Afin de faciliter l'administration de ma succession, mon Fiduciaire peut embaucher toute personne et toute corporation afin de donner suite à la réalisation de ma succession et peut leur verser une rémunération raisonnable pour le travail qu'ils effectuent dans l'exercice de sa Discrétion à même les argents de ma succession;

 *Biens immeubles*

* 1. Sans porter atteinte aux fiducies prévues dans ce testament, mon Fiduciaire aura, à l'égard de tout bien immeuble qui figure dans ma succession, le pouvoir de le louer de mois en mois, d'année en année ou pour toute période qu'il estime souhaitable. À cette fin, il pourra négocier tout engagement et condition qu'il estime approprié. Il peut en sus, accepter la livraison et renouveler tout bail, assurer la gestion des immeubles, verser des argents pour effectuer les réparations et les améliorations requises et consentir aux options appropriées dans le but de vendre tout immeuble. Mon Fiduciaire pourra également renouveler et consentir à toute hypothèque grevant mes biens immeubles aux montants et aux conditions qu'il estime souhaitable. Il peut en plus, emprunter toute somme contre mes immeubles afin d'acquitter toute hypothèque non-remboursée au moment de mon décès;

 *Emprunts*

* 1. Mon Fiduciaire peut emprunter pour le compte de ma succession toute somme qu'il estime appropriée et peut hypothéquer ou autrement grever les biens de ma succession en tenant compte des meilleurs intérêts des bénéficiaires;

 *Règlement des créances*

* 1. Malgré l'absence du consentement des bénéficiaires de ma succession, mon Fiduciaire peut régler ou renoncer à toute créance redevable par ou redevable à ma succession et, à cette fin, peut négocier toute entente ou compromis avec toute personne visant de telles créances. La décision de mon Fiduciaire sera finale et liera tous les bénéficiaires de ma succession.

 *Intérêts dans une entreprise*

* 1. Si, au moment de mon décès, je possède un intérêt dans une société avec ou sans capital action, une société en nom collectif , une entreprise à propriétaire unique ou un placement dans une telle entreprise, mon Fiduciaire pourra exercer les mêmes pouvoirs dont je disposais au moment de mon décès et, sans limiter la généralité de ce qui suit, mon Fiduciaire pourra exercer les pouvoirs suivants, selon le cas:
		1. souscrire des actions ou des obligations, les accepter ou les donner en gage, les vendre, les transférer ou les aliéner et peut en plus voter et agir au titre de celles-ci, toucher les dividendes échéant à leur titre et en donner reçu, agir à titre d'officier et administrateur au sein de cette entreprise, réorganiser le capital, liquider, mettre fin, fusionner et incorporer une nouvelle société selon le besoin;
		2. retenir ou continuer l'opération de cette entreprise pourvu qu'il ne porte pas atteinte aux fiducies prévues dans ce testament;
		3. vendre tout intérêt que je possède dans cette entreprise dans un délai raisonnable après mon décès;

 *Loi de l'impôt sur le revenu*

* 1. Mon Fiduciaire, dans l'exercice de sa Discrétion, peut procéder à tout choix, détermination, élection ou désignation ou poser tout acte ou geste prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* telle qu'amendée et qu'il croit être dans le meilleur intérêt de ma succession et de mes bénéficiaires;

 *Achats effectués par les Fiduciaires*

* 1. Mon Fiduciaire, dans sa qualité personnelle, peut acheter des biens de ma succession à la condition que le prix d'achat et les conditions qui s'y rattachent reçoivent l'approbation unanime des bénéficiaires adultes de ma succession et dans les cas des bénéficiaires mineures, l'approbation du Procureur pour enfants du Ministère du Procureur Général;

 *Cotisations aux RÉER*

* 1. Mon Fiduciaire, dans l'exercice de sa Discrétion, peut verser toute somme qu'il estime appropriée dans le Régime enregistré d'épargne retraite de mon époux ou de mon conjoint de fait survivant. Ce versement, s'il y a lieu, peut se faire entre la date de mon décès jusqu'au soixantième (60e) Jour qui suit la fin de l'année fiscale de l'année de mon décès.

**Exclusions des biens familiaux nets**

1. Aucun legs sous mon testament doit être assigné ou faire partie d'un régime de communauté des biens existants entre le bénéfi­ciaire et son époux(se) et que le legs doit demeurer un bien séparé et libre de tout contrat ou droit de son époux(se) ou autre. Plus précisément, les revenus et les gains en capital provenant d'un bien qui peut être remonté, transféré à un bénéficiaire marié au moment de mon décès sous les dispositions de mon testament seront exclus des biens familiaux nets du bénéficiaire selon les dispositions de la *Loi sur le droit de la famille* et de ses modifications. La présente constitue une déclaration expresse d'exclusion au sens de cette loi. Je désire que mes bénéficiaires partagent avec leurs époux(ses) de façon appropriée, par contre, ce partage doit se faire volontairement.

**Rémunération des Fiduciaires**

1. J'autorise mon Fiduciaire, s'il le désire, à prélever à même du capital et des revenus de ma succession, à des intervalles raisonnables, la rémunération anticipée qu'il compte recevoir à la fin de la période de comptabilité en cours soit à la suite de la reddition de compte par le tribunal, soit à la suite de l'approbation de l'ensemble des bénéficiaires de ma succession. Si la rémunération, une fois établie par le tribunal ou par l'ensemble des bénéficiaires est moindre que la somme prélevée, le surplus sera remboursé à la succession sans intérêt.

**Nomination des tuteurs**

1. Dans le cas de mon décès et du décès de mon époux(se), je nomme tutrice de la personne de mes enfants pendant la durée de leur minorité. La tutrice sera en droit d'exiger de mon Fiduciaire le versement d'une somme mensuelle raisonnable pour subvenir à l'entretien et aux activités de mes enfants. Je déclare que mes enfants ne doivent pas être séparés quelque soit les circonstances.

**Période de survie de 30 Jours**

1. Dans ce testament ainsi que dans tout codicille, toute référence à un legs ou à un quelconque intérêt dans ma succession sera assujettie à la condition que le bénéficiaire me survive trente (30) Jours, à défaut de quoi le legs ou l'intérêt dans ma succession ne seront pas transmis au bénéficiaire et, dans un tel cas, ce testament ainsi que tout codicille seront interprétés comme si le bénéficiaire était décédé avant moi à moins que le contexte de la disposition pertinente dicte le contraire. D'une façon plus particulière, les mots "s'il me prédécède" ou "s'il me survit" seront interprétés comme étant assujettie à cette condition de survie de 30 Jours.

**Obsèques**

1. Je ne désire pas que ma dépouille soit exposée. Je désire que mon corps soit incinéré **ou**  Je ne désire pas que mon corps soit incinéré. Je laisse toute autre décision se rapportant à mes arrangements funéraires et à mes obsèques à l'entière Discrétion de mon Fiduciaire.

**Titres et sous-titres**

1. Les titres et les sous-titres qui figurent dans ce testament ont été prévus pour des raisons d'ordre pratique et ne doivent pas être interprétés dans le but de porter atteinte au sens des paragraphes qu'ils précèdent.

**Loi applicable**

1. Ce testament sera interprété et appliqué en fonction du droit de la province de l'Ontario.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé mon Testament Secondaire sur cette page et sur les 9 pages précédentes le e jour du mois de 2013.

SIGNÉ en notre présence simultanée )

par )

comme l'expression de ses dernières )

volontés; ensuite à sa demande et )

en sa présence et en la présence )

l'un de l'autre nous avons apposé )

nos signatures comme témoins. )

Signature de témoin Signature de témoin

Occupation Occupation

**TESTAMENT SECONDAIRE**

**DE**

**SIMARD & Associés**

Avocats et Notaires / Barristers & Solicitors

1417, rue Laurier, C. P. 449

Rockland (Ontario)

K4K 1K5

Tel: 446-5060

Fax: 446-6475

marc.simard@marcsimard.com